



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Sous-préfecture de Cherbourg
Bureau des actions interministérielles
et de l'urbanisme

Cherbourg-en-Cotentin, le 20 OCT. 2016

Affaire suivie par M. Lecharpentier
poste : 02 33 87 81 67
bernard.lecharpentier@manche.gouv.fr
Ref.: BL n° 2016-344

Compte rendu de la réunion, en date du 14 septembre 2016, de la
**commission de suivi de l'installation de stockage de déchets non dangereux
d'Éroudeville, Écausseville et le Ham**

Le mercredi 14 septembre 2016 à 14 heures 30, sous la présidence de M. Francis LAUNEY, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg, s'est réunie, dans le site de la SPEN, la commission de suivi de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Éroudeville, Écausseville et le Ham.

Étaient présents :

Mme Christèle CASTELEIN,	conseiller départemental,
M. Guy BUTTET,	maire du Ham,
M. André GROULT,	maire d'Écausseville,
M. Philippe AVOINE,	adjoint au maire d'Éroudeville,
Mme Jocelyne LEVAVASSEUR,	membre du syndicat du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin,
M. Jean-Pierre ROPTIN,	direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), unité départementale de la Manche,
M. Alain ZIEGLER,	direction départementale de la protection des populations,
Mme Véronique LE BRIS,	direction départementale des territoires et de la mer, délégation territoriale nord,
l'Adjudant Hélène CHALVIGNAC,	brigade de gendarmerie de Sainte-Mère-Église,
Mme Maryse LEBERTRE,	responsable, chez VEOLIA, des les installations classées pour la protection de l'environnement,
M. Emmanuel PANKAR,	directeur du secteur Manche-Orne chez VEOLIA,
Mme Soazig LE CLOUEREK,	directrice d'unité opérationnelle à la société de propreté et d'environnement de Normandie (SPEN),
M. Laurent BUCHENAUD,	responsable d'exploitation à la SPEN,

M. Jean-Marc JOLY,	association : Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement (GRAPE),
M. Christopher TRAVES,	association : Ensembles Contre le Projet d'Enfouissement d'Éroudeville (ECPEE),
M. Jean-Claude GUILLEMET,	Association pour la mise en Valeur des Rivières et les Initiatives Locales (AVRIL),
Mme Anne-Marie DUCHEMIN,	association : Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN),
M. Erwan NIVET,	responsable d'exploitation à la SPEN.

Était excusé :

M. Christian PRIME,	président de la communauté de communes du canton de Montebourg.
---------------------	---

Assistaient également à la réunion :

M. Carl CERQUEIRA,	VEOLIA, successeur prévu de M. PANKAR,
Mme Sylvie ALLIX,	ARS de Basse-Normandie, délégation territoriale de la Manche,
M. Bernard LECHARPENTIER,	sous-préfecture de Cherbourg.

M. LAUNEY accueille les membres de la commission, puis, après les présentations d'usage, propose aux membres élus de désigner leur représentant au sein du bureau.

M. BUTTET est réélu à l'unanimité.

Le secrétaire général de la sous-préfecture invite ensuite M. PANKAR à exposer le rapport d'activité de l'année 2015.

A – Rapport d'activité et environnemental de l'année 2015

1 – Le bilan des déchets traités

M. PANKAR explique en premier lieu que les déchets sont classés selon diverses catégories : les ordures ménagères, les encombrants, les « refus de tri » et les déchets industriels banals (DIB).

Concernant ces derniers, M. JOLY demande si l'on peut connaître leur nature.

M. PANKAR répond qu'il est possible de différencier les DIB selon leur provenance. Il précise qu'il est également possible, de ce point de vue, de distinguer les déchets qui viennent du producteur de ceux qui sont passés en centre de valorisation.

M. TRAVES s'étonne ensuite de la proportion de DIB venant d'Ille-et-Vilaine et de Seine-Maritime, à savoir : 11 %.

En effet, suivant l'article 18.1 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2008, les déchets doivent provenir principalement des communes du département de la Manche et des départements limitrophes.

Répondant à M. TRAVES, M. PANKAR indique que les deux départements mentionnés se sont trouvés temporairement dans l'impossibilité d'évacuer leurs déchets vers des installations plus proches des producteurs.

2 – Le suivi des eaux souterraines

En ce qui concerne le suivi des eaux souterraines, M. PANKAR souligne qu'aucun traceur ne révèle une pollution.

M. TRAVES demande alors si un « point zéro » a été réalisé avant l'ouverture du centre de stockage de déchets.

M. PANKAR fait savoir que le « point zéro » a été réalisé en juillet 2003.

M. ROPTIN observe ensuite qu'il serait intéressant de connaître les niveaux piézométriques sur les différents ouvrages suivis non seulement par rapport à la tête du tube mais aussi en nivellement NGF¹.

Puis, M. PANKAR, poursuivant l'exposé du suivi des eaux souterraines, fait remarquer l'augmentation, sur plusieurs années, des taux de nitrates. Il précise que cette augmentation n'est pas corrélée avec l'activité de l'installation.

Après la surveillance des eaux souterraines, le directeur de la SPEN présente celle des eaux superficielles.

3 – Le suivi des eaux superficielles

Il relève, parmi les mesures afférentes aux bassins d'eau pluviale, des dépassements quant aux MEST². Il explique que ces MEST ne sont pas constituées de matières polluantes, mais de terre mise en mouvement par les travaux réalisés au nord-est du site. M. PANKAR ajoute que le fond des bassins peut aussi amener des matières en suspension, qu'en tout état de cause, ils seront curés en 2016.

À propos des eaux de la Durance, le directeur de la SPEN note que l'indice IBGN³ est bon en amont et moyen en aval. Il fait savoir que cet indice est établi à partir d'un recensement des macro-invertébrés et, qu'en l'occurrence, la différence entre l'amont et l'aval tient à un seul taxon.

M. TRAVES fait ensuite remarquer que les taux de plomb dans la Durance sont élevés.

1 NGF : Nivellement Général de la France.

2 MEST : Matières En Suspension Totales.

3 IBGN : Indice Biologique Global Normalisé.

M. PANKAR souligne que ces taux sont plus importants en amont qu'en aval.

Mme ALLIX suggère d'attendre une confirmation des mesures.

La présentation du suivi des eaux superficielles achevée, le directeur de la SPEN aborde le suivi du biogaz.

4 – Le suivi du biogaz

Il relève une forte augmentation des taux de sulfure d'hydrogène (H₂S) présent dans le biogaz ; et il précise que cette tendance est observée dans de très nombreux centres de stockage. Il explique que l'augmentation constatée est sans doute due à l'absence d'oxygène et à la présence de plâtre et d'encombrants dans les déchets.

M. PANKAR ajoute que des modules de traitement au charbon actif ont été installés afin d'éliminer le sulfure d'hydrogène.

M. AVOINE observe que ces modules de traitement n'ont pas empêché que de mauvaises odeurs soient perçues depuis le 31 juillet 2016, date de l'incendie.

Le directeur de la SPEN note cependant que l'été s'est plutôt bien passé en ce qui concerne les odeurs. Il ajoute que le rôle de l'exploitant est de capter le plus de biogaz possible, que toutefois une fraction du gaz s'échappe qui peut être perçue.

5 – Le bioréacteur

À propos du bioréacteur, M. PANKAR fait savoir qu'un arrêté ministériel du 15 février 2016 interdit le mouillage à l'avancement à compter du 1^{er} juillet 2016. Il précise, qu'en conséquence, il est nécessaire d'injecter de plus grandes quantités de lixiviat.

Le directeur de la SPEN aborde ensuite le thème de la lutte contre les odeurs.

6 – La lutte contre les odeurs

Il fait part à nouveau du besoin, qu'a l'exploitant, d'être informé du ressenti des riverains concernant les odeurs.

M. TRAVES indique que ces derniers ne s'expriment pas car ils pensent que c'est inutile.

M. PANKAR suggère alors que les associations répercutent sa demande.

M. GROULT demande ensuite pourquoi une bâche n'est plus déroulée le soir sur l'alvéole exploitée.

M. PANKAR répond que le remède est pire que le mal car, lorsque la bâche est ôtée le matin, les odeurs sont particulièrement fortes. Il indique par ailleurs que la mise en œuvre de cette mesure n'est pas sans danger pour ceux qui en sont chargés.

M. TRAVES s'enquiert alors de la raison pour laquelle les odeurs sont particulièrement perçues en fin de semaine.

Le directeur de la SPEN fait savoir qu'il n'a pas d'explication objective du phénomène. Il rappelle, qu'en fin de semaine, il n'existe aucune activité dans le site et que les moteurs tournent, ce qui signifie que le massif de déchets est en dépression.

Après cet échange relatif à la lutte contre les odeurs, M. LAUNEY propose de compléter l'information de la commission par la présentation de la deuxième campagne d'analyse de la qualité de l'air.

7 – La deuxième campagne d'analyse de la qualité de l'air.

À ce sujet, M. PANKAR rappelle que la première campagne de mesures avait mis en évidence des concentrations de sulfure d'hydrogène (H₂S) supérieures au bruit de fond. Il ajoute que la SPEN avait alors décidé de financer une seconde campagne afin de dégager, si possible, une tendance à l'égard de ce gaz. Il rappelle en outre qu'aux cinq emplacements de mesure adoptés pour la première campagne, deux emplacements ont été ajoutés pour la deuxième.

M. PANKAR indique ensuite que les taux enregistrés de sulfure d'hydrogène sont nettement plus faibles que lors de la première campagne. Il précise que les mesures qui dépassent le bruit de fond ont été faites dans un emplacement situé très peu de temps sous le vent.

M. PANKAR poursuit en disant qu'aucune mesure de 1,2-dichloroéthane ne dépasse le bruit de fond et, qu'en ce qui concerne le benzène, le bureau d'étude soupçonne le trafic routier.

Le directeur de la SPEN conclut que les résultats de cette deuxième campagne sont meilleurs sans être parfaits.

M. TRAVES émet ensuite de sérieuses réserves sur la fiabilité des appareils de mesure employés par le bureau d'étude.

M. PANKAR répond que ces appareils utilisent une technologie très simple et que, d'autre part, le bureau d'étude BURGEAP jouit d'une notoriété certaine.

M. JOLY clôt le thème de l'analyse de l'air en suggérant qu'une campagne de mesures ait lieu chaque année.

8 – Les camions

Touchant la circulation des camions, M. TRAVES fait savoir que certains d'entre eux circulent débâchés.

M. PANKAR déclare que, dans de tels cas, il serait utile que la SPEN soit informée sans délai du jour et de l'heure de l'événement ainsi que du numéro d'immatriculation du véhicule. Il précise que ces renseignements, s'il sont reçus à temps, permettent d'intervenir auprès du chauffeur alors que, si les délais s'allongent, la démarche est inefficace.

M. PANKAR fait savoir en outre que les camions de la SPEN sont équipés d'un système de bâchage automatique et que sont sanctionnés les chauffeurs qui conduisent leur camion débâché.

M. AVOINE indique ensuite que certains camions empruntent la sortie d'Écausseville.

M. PANKAR indique alors que cette route est autorisée aux poids lourds, qu'il conviendrait donc que le conseil départemental l'interdise.

Mme CASTELEIN fait savoir que, selon le conseil départemental, l'interdiction n'a pas de raison d'être.

M. GROULT expose ensuite qu'une bretelle pourrait être réalisée à partir de la route nationale 13.

M. LAUNEY s'enquiert alors du nombre de camions passant quotidiennement dans le site.

M. PANKAR répond que ce nombre, probablement compris entre 40 et 50, demande à être vérifié avec le système de pesée des camions.

Après cet échange relatif aux trajets des poids lourds, Mme CASTELEIN rapporte que le vendredi à 18 heures des camions bâchés sont en stationnement à proximité du site pour le week-end. Elle fait part de son inquiétude quant au contenu des bennes des camions.

Mme LE CLOUEREK répond que les chauffeurs de ces camions pourraient vider leur chargement le samedi matin ; elle expose qu'ainsi les bennes sont probablement vides et les véhicules stationnés en vue d'un chargement. Mme LE CLOUEREK ajoute que, si le riverain concerné appelle la SPEN rapidement, l'information lui sera donnée.

Les échanges afférents aux camions étant clos, M. PANKAR aborde le sujet des incidents et accidents.

9 – Les incidents et accidents

Il indique qu'un incendie s'est déclaré le 3 mai 2015 dans une benne de déchets électriques et électroniques. Il ajoute, qu'à l'époque, les maires concernés n'ont pas été informés, mais, qu'à présent, il a été remédié à cette carence.

M. LAUNEY demande alors si des exercices d'extinction sont faits.

M. PANKAR répond que la SPEN a sollicité le SDIS¹ pour des exercices conjoints mais en vain. Il précise que l'installation de stockage de déchets du Ham ne fait pas partie des priorités de l'établissement public départemental.

M. PANKAR explique ensuite que l'incendie doit être étouffé par les salariés de la société mais que la protection de ces derniers est assurée par les pompiers. Et il observe que cette œuvre commune gagnerait en efficacité si des entraînements conjoints étaient partiqués.

M. JOLY suggère alors que la commission de suivi du site sollicite le SDIS en vue d'exercices conjoints.

M. AVOINE propose ensuite l'implantation d'une bouche d'incendie dans l'installation de stockage de déchets.

M. PANKAR répond qu'avec les réserves et les bassins d'eau pluviale, l'eau ne manque pas.

¹ SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

M. TRAVES, par ailleurs, fait part de son inquiétude concernant la nocivité des fumées, notamment pour les riverains de l'installation.

M. PANKAR indique qu'il n'existe pas de protocole, que les services de secours apprécient sur place les actions à entreprendre pour protéger les populations.

M. ROPTIN précise que les pompiers ont les moyens de faire des prélèvements et des analyses en temps réel et qu'il leur appartient de juger des mesures à prendre pour la sauvegarde des personnes et des biens.

Étant achevés la présentation du rapport d'activité et les débats y afférents, Mme LE CLOUEREK expose succinctement l'état d'avancement des travaux.

B – L'état d'avancement des travaux

1 – Vie du site

Forage des puits de biogaz du casier 7,	mars et juillet 2015.	
Reprise du talus du casier 2,	fin mars – début avril 2015.	
Couverture du casier 7,	avril et septembre 2015.	Année 2015
Terrassement du casier 9,	démarrage avril 2015.	
Ouverture du casier 8 (piste et quais),	août 2015.	

Terrassement des casiers 10 et 11,	démarrage mars 2016.	
Assainissement et piste périphérique Nord,	démarrage mars 2016.	
Forage des puits de biogaz du casier 8,	juin 2016.	Année 2016 (à fin juillet)
Ouverture du casier 9,	juin 2016.	
Couverture du casier 8,	juin à juillet 2016.	

2 – Travaux d'amélioration

- Finalisation de la reprise du réseau de biogaz des casiers 4, 5 et 6, juin 2015.
- Installation de cuves de charbon actif, avril 2016.
- Installation de filets anti-envol, mai 2016.
- Torchère supplémentaire, mai 2016.

3 – Travaux à venir

- Implantation d'un réseau de dégazage sur rail dans casier 8.
- Implantation d'un réseau aérien de collecte des lixiviats.

- Poursuite de l'assainissement et de la piste d'exploitation nord.

Après la présentation de l'état d'avancement des travaux M. LAUNEY propose d'aborder les « questions diverses ».

C – Questions diverses

1 – Quel devenir pour le biogaz lorsque l'unité de valorisation s'arrête ?

M. GROULT expose que le stockage du biogaz pourrait être une alternative au brûlage dans les torchères.

M. PANKAR répond que la SPEN n'a pas choisi le stockage qui n'est pas sans risque.

2 – L'utilisation de la voie ferrée pour le transport des déchets

Mme DUCHEMIN rappelle ensuite que, lors de l'enquête publique, la présence de la voie ferrée fut une raison du choix du site. Elle demande si le transport des déchets par rail est envisagé.

M. LAUNEY fait savoir que cette utilisation de la voie ferrée est peu probable.

Après cet échange, l'ordre du jour étant épuisé, M. LAUNEY remercie chacun de sa participation et clôt la séance à 16 heures 30.

Pour le sous-préfet et par délégation,
le secrétaire général de la sous-préfecture,



Francis LAUNEY